

# A Douarnenez : [suite]

Autor(en): **Dubarry, Armand**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **13 (1875)**

Heft 10

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-183212>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

» Chaque mémoire sera accompagné d'un projet de règlement organique et d'un programme des cours.

» Les mémoires ne seront pas signés ; ils porteront une épigraphe qui sera répétée dans un pli cacheté, avec le nom et l'adresse de l'auteur.

» Une commission, dont les membres pourront être pris en dehors du Conseil, sera chargée de les examiner et de faire rapport.

» Les trois meilleurs mémoires recevront chacun un prix de 150, 100 et 75 francs, etc., etc. »

Personne ne contestera les avantages considérables qui résulteraient de cette manière de procéder, en usage, du reste, dans beaucoup de localités importantes.

Agrérez, etc.

J. D.

On lisait encore au commencement de ce siècle, dans le Code criminel du canton de Glaris, cette disposition barbare :

..... « S'il s'agit d'un voleur *Juif*, on doit premièrement lui demander s'il veut adopter la foi chrétienne et recevoir le baptême. S'il dit que oui, un ecclésiastique le baptise par devant le Tribunal, après quoi il est jugé comme un chrétien ; s'il veut par contre rester juif, le jugement sera rendu comme suit : Il sera pendu par les pieds avec une corde ou une chaîne, comme voleur, à un gibet dressé expressément pour lui entre deux chiens enragés, et si élevé entre le ciel et terre que l'herbe puisse croître sous lui et qu'il puisse commander aux chiens, aux oiseaux et à l'air, étant de cette manière étranger à la terre. Et messieurs les juges ordonneront des gardes et des gens autour du gibet pour le garder jusqu'à ce que mort s'ensuive, afin que cette vile créature ne fasse plus ni bien ni mal, et lorsque cela sera exécuté la loi sera satisfaite. »

## A DOUARNENEZ

### III

— Allons, Mme la Vierge me protège ! dit Stevan en retirant de la petite cambuse sa fiole d'eau-de-vie, son lard fumé et ses deux meules de pain en bon état.

Et, comme il n'avait rien de mieux à faire, il s'assit par terre et mangea de bon appétit ; après quoi il chercha dans sa tête le moyen de se rendre à l'île du Lok, qu'il apercevait devant lui, au sud.

Deux idées se présentèrent tout d'abord à son esprit : celle d'attendre l'arrivée de quelques pêcheurs, celle de gagner le Lok à la nage, en se reposant sur des îlots intermédiaires.

Cette dernière lui paraissant la plus prudente et la plus pratique, c'est à elle qu'il s'arrêta.

Vers midi, il se déshabilla, mit ses effets et ses provisions dans l'arrière de sa barque, qui formait une caisse, se jeta à l'eau et poussa cette caisse devant lui.

Il lui fallut trois heures pour atteindre le Lok, où il prit pied triomphalement, par un soleil splendide qui remplissait de joie les oiseaux de l'île et leur faisait prodiguer leurs trilles les plus brillants.

— J'y suis ! s'écria-t-il en se dressant sur la grève ; à moi maintenant les trésors de la Groac'h !

Et, prenant ses vêtements, il se rhabilla à la hâte.

L'île du Lok, située au-dessous de celle de Penfret, n'a guère qu'une demi-lieue de tour ; ce qui la distingue des

autres Glénans, c'est qu'elle renferme un étang (d'où son nom) d'eau saumâtre de deux cents pas de long sur cent cinquante de large, étang au fond duquel une légende, perpétuée par les *Diecrevellerrrs* et les *Mervailherrrs*, les conteurs, les rapsodes bretons, place le palais enchanté d'une sorcière de la pire espèce, cent fois riche comme feu Crésus.

L'histoire de la Groac'h de l'île du Lok est très populaire dans le Finistère ; de Quimperlé à Morlaix, de Carhaix à Brest, chaque mère de famille est à même de la raconter à ses enfants, avec plus ou moins de variantes : mais tout le monde ne la connaissant pas, nous la résumerons ici pour nos lecteurs, d'après Emile Souvestre, un Breton bretonnant, qui a recueilli et traduit avec un soin particulier les meilleurs contes des *quatre évêchés* (1).

Il s'agit d'une servante et d'un garçon de ferme, promis l'un à l'autre dès le berceau, mais qui, faute de quelques écus, se voient forcés de reculer indéfiniment leurs épousailles.

« Si nous avions seulement de quoi acheter une petite vache et un pourceau maigre, disait Houarn (le garçon), je louerais à notre maître un morceau de terre, le curé nous marierait, et nous irions demeurer ensemble.

» Et sur ce, malgré les prières de sa promise, il s'en va à la recherche du pécule qu'il lui faut, et en entendant, par hasard, parler de la Groac'h, se rend bravement à l'île du Lok conduit par un batelier de la baie de la Forest.

» Il trouva sans peine l'étang placé au milieu de cette île, qui est entouré de gazons marins à fleurs roses. Comme il en faisait le tour, il aperçut, vers une des extrémités, à l'ombre d'une touffe de genêts, un canot couleur de mer qui flottait sur les eaux dormantes. Ce canot avait la forme d'un cygne endormi, la tête sous son aile.

» Houarn, qui n'avait jamais rien vu de pareil, s'approcha avec curiosité et entra dans la barque pour mieux la voir, mais à peine y eut-il mis le pied que le cygne eut l'air de s'éveiller ; sa tête sortit de dessous ses plumes, ses larges pattes s'étendirent sur l'eau, et il s'éloigna brusquement du rivage.

» Le jeune homme poussa une exclamation d'effroi ; mais le cygne avança plus vite vers le milieu de l'étang. Houarn voulut se jeter à la nage ; alors l'oiseau enfonça son bec dans les eaux et plongea en l'entraînant avec lui.

» Le Léonard (Houarn), qui ne pouvait crier sans boire la mauvaise eau de l'étang, fut forcé de se taire, et parvint ainsi à la demeure de la Groac'h.

» C'était un palais de coquillages qui surpassait tout ce que l'on pouvait imaginer. On y arrivait par un escalier de cristal fait de telle manière que, lorsqu'on y posait le pied, chaque marche chantait comme un oiseau des bois ! Tout autour on voyait d'immenses jardins où grandissaient des forêts de plantes marines et des pelouses d'algues vertes toutes parsemées de diamants au lieu de fleurs.

» La Groac'h était couchée dans la première salle, sur un lit d'or.

» Elle était habillée d'une toile vert de mer, fine et souple comme une vague ; ses cheveux noirs, entremêlés de corail, tombaient jusqu'à ses pieds, et son visage blanc et rose ressemblait, pour l'éclat, à l'intérieur d'un coquillage.

» Houarn s'arrêta, tout ébloui de voir une créature si belle ; mais la Groac'h se leva en souriant et s'avança vers lui.

» Sa démarche était si souple qu'on eût dit un des flots blancs qui courent sur la mer. Elle salua le jeune Léonard.

(1) Dol, Tréguier, Léon, Cornouailles.

(A suivre.)

L. MONNET.

## THÉÂTRE DE LAUSANNE

Demain dimanche : **L'ange de minuit**, pièce fantastique en 6 actes. Mardi 9 mars : première représentation de **Lausanne à vol d'oiseau**, revue locale en 5 tableaux.